

4 Comment réparer ?

Après l'envoi de la déclaration à l'assureur, celui-ci pourra vous proposer une indemnisation éventuelle.

Si l'ampleur des dégâts décrits semble dépasser la somme de 1600 €, un expert pourra être nommé pour évaluer le montant de l'indemnité.

Un conseil : soyez présent le jour de la visite de l'expert pour lui permettre de prendre en compte tous les dégâts à indemniser.

Et après ?

Avec cette indemnisation, vous êtes tenu de faire réaliser les travaux de remise en état par un professionnel, facture à l'appui.

Les réparations mal ou non effectuées pourraient vous être facturées lors du départ de votre logement.

À NOTER !

En cas d'urgence, d'absence du gardien ou hors horaires d'ouverture des bureaux,

appelez Urgenc'immo 01 57 27 00 27

habitat social français
est une filiale de la RIVP



QUELQUES CONSEILS POUR AVOIR LES BONS RÉFLEXES AU BON MOMENT

DÉGÂTS DES EAUX

que faire ?



1 La fuite vient de chez vous ?

Conseil n° 1 : fermez le robinet d'arrêt
(près du compteur d'eau)

Conseil n° 2 : cherchez d'où vient la fuite
(lave-vaisselle, lave-linge, joint de douche...)

Pour plus de sécurité, informez-en votre gardien !

Et après ?

Si vous avez identifié l'origine et si la réparation est à votre charge, contactez au plus vite un plombier pour effectuer la remise en état.

Attention ! Si la fuite provient du chauffage collectif ou de votre chaudière individuelle au gaz, prévenez vite votre gardien. **hsf** fera appel à la société chargée de la maintenance des installations.

2 La fuite vient d'ailleurs ?

Conseil n° 1 : contactez vos voisins d'à côté et du dessus pour leur demander de vérifier chez eux. En cas d'absence, rapprochez vous de votre gardien.

Conseil n° 2 : contactez votre gardien pour vérifier si la fuite ne vient pas des parties communes. Il pourra si nécessaire couper l'eau de la cage d'escalier et apposer une affiche d'information pour prévenir les locataires.

Et après ?

Si l'eau a fait des dégâts chez vous, chez vos voisins ou dans les parties communes : prévenir l'assurance dans **un délai maximum de 5 jours ouvrés**.

3 Comment prévenir l'assurance ?

Quelle que soit la source de la fuite, il faut adresser une « **déclaration de dégâts des eaux** » en remplissant un constat amiable, joint à votre contrat d'assurance ou bien en demander un à votre assureur.

Avec qui ?

Si la fuite venant de chez vous a fait des dégâts chez votre (vos) voisin(s), ou inversement : remplissez et signez le constat ensemble.

Il comprend 3 volets :

- le 1^{er} est à envoyer à votre assureur en recommandé ;
- le 2^{ème} est à remettre à votre voisin qui l'enverra à son propre assureur ;
- le 3^{ème} est à adresser à **hsf**.

Si la fuite venant de chez vous a provoqué un dégât dans les parties communes, ou inversement : remplissez le constat avec un représentant d'**hsf** qui vous donnera la marche à suivre.